

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 À 14 H PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS:

Mmes

Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'usager des services sociaux

Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité

Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)

Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire

Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement

MM. Martin Pelletier, président-directeur général

Richard Loiselle, président, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité

Gilles Cormier, vice-président, membre indépendant — expertise en réadaptation

Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse

Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

SONT ABSENTS:

M^{me} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques

M. Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

SONT INVITÉS:

M^{mes} Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels

Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires et directrice des ressources informationnelles

M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Richard Loiselle, président, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 02.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-11-22/23-79

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- o d'adopter l'ordre du jour suivant :
- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour

3.

- Approbation et suivi des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance spéciale du 7 juillet 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance régulière du 29 septembre 2022
 - 3.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 27 octobre 2022
- 4. Présidence-direction générale Gouvernance
 - 4.1 Calendrier 2022-2023 des séances régulières du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie
 - 4.2 Conclusion de l'analyse globale des permis du CISSS de la Gaspésie
 - 4.3 État de situation sur la vaccination
 - 4.4 État de situation sur la situation épidémiologique
- 5. Rapport des comités
 - 5.1 Comité de vérification



- 5.2 Comité de ressources humaines
- 5.3 Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
- 5.4 Comité de vigilance et de la qualité
- 5.5 Comité de gouvernance et d'éthique

6. Information

- 6.1 Information du président-directeur général
- 6.2 Information du président

Période de questions réservée au public

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- 7.1 Nomination de la directrice à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique
- 7.2 Comité de sélection Poste de directrice ou directeur du programme jeunesse
- 7.3 Comité de sélection Poste de directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-Direction générale

8. Direction des services professionnels

- 8.0 Dentisterie HG
- 8.1 Confirmation de la nomination du Directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence
- 8.2 Liste d'attente en spécialité à la P6
- 8.3 Contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal
- 8.4 Décision pour des demandes de nominations et de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.5 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.6 Décision pour une demande de nomination en pharmacie d'un pharmacien comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.7 Décision pour des demandes de renouvellements de nominations pour des médecins de famille membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.8 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.9 Décision pour des renouvellements de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.10 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.11 Non-renouvellement d'une nomination à entériner pour un dentiste membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.12 Décision pour des demandes de renouvellements de nominations pour des dentistes membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.13 Décision pour des demandes de renouvellements de nominations pour des médecins de famille membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.14 Décision pour des renouvellements de nominations de médecins spécialistes membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.15 Non-renouvellement de nominations à entériner pour des médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.16 Rapport des gardes en établissement Période du 1er avril au 31 octobre 2022
- 8.17 Démission à entériner pour un médecin de famille membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 8.18 Guichet d'accès de première ligne (GAP)

9. Direction des services multidisciplinaires

9.1 Politique d'entreposage et des mesures de sécurité des renseignements personnels contenus aux dossiers biopsychosociaux de l'usager



- 10. Autres points
- 11. Prochaine rencontre
- 12. Évaluation de la rencontre
- 13. Levée de la réunion

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 7 JUILLET 2022

CA-CISSSG-11-22/23-80

Le procès-verbal de la séance spéciale du 7 juillet 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

CA-CISSSG-11-22/23-81

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 septembre 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 OCTOBRE 2022

CA-CISSSG-11-22/23-82

Le procès-verbal de la séance spéciale du 27 octobre 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENCE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 CALENDRIER 2022-2023 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Loiselle, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

Chaque année, le conseil d'administration établit son calendrier de réunions. En vertu de l'article 408 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*, le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année.

Suite au report de la séance ordinaire prévue le 27 octobre au 24 novembre ainsi que l'annulation de celle prévue le 1^{er} décembre 2022, le conseil d'administration se doit d'identifier deux nouvelles dates afin de répondre aux exigences de l'article 408 de Loi.

CA-CISSSG-11-22/23-83

CONSIDÉRANT que l'article 408 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année, et ce, entre le 1er avril et le 31 mars;

CONSIDÉRANT que le calendrier de rencontres des réunions du conseil d'administration avait été entériné par le conseil d'administration lors de sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 27 octobre a été reportée:



CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 1er décembre a été annulée;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 D'ADOPTER la mise à jour du calendrier ci-dessous des réunions du conseil d'administration pour l'année 2022-2023 :

CALENDRIER RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023				
Horaire proposé Séance du C. A. : 14 h				
Seance du C. A. : 14 fi				
Date	Endroit			
Jeudi 29 septembre 2022	Sainte-Anne-des-Monts			
Jeudi 27 octobre 2022	Cooné			
Jeudi 24 novembre 2022	Gaspé			
Jeudi 1^{er} décembre 2022	Chandler			
Jeudi 26 janvier 2023	Changler			
Jeudi 23 février 2023	Canlan			
Jeudi 16 mars 2023	Caplan			
Jeudi 27 avril 2023	Sainte-Anne-des-Monts			
Jeudi 8 juin 2023	Gaspé			

4.2 CONCLUSION DE L'ANALYSE GLOBALE DES PERMIS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Loiselle, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Suite à la transmission au ministère des demandes de dérogation en lien avec l'analyse globale des permis en juillet 2019, les membres du comité ministériel ont procédé à l'analyse de celles-ci et les propositions finales ont été transmises au CISSS de la Gaspésie le 5 octobre dernier.

Selon le cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux, il est inscrit, entre autres, que l'utilisation d'un seul spécifique est permise, que ce soit un nom ou une référence géographique significative.

Dans le but de s'assurer d'une certaine uniformité dans l'utilisation des spécifiques des centres d'hébergement de la Gaspésie, il est pertinent que le spécifique du centre d'hébergement du Rocher-Percé soit changé pour le nom de la localité où se situe le centre d'hébergement soit Centre d'hébergement de Chandler.

Le respect du cadre sur les dénominations des établissements conduit à certaines problématiques de perception et de compréhension de la population.

CA-CISSSG-11-22/23-84

CONSIDÉRANT l'obligation du CISSS de la Gaspésie d'assurer une certaine uniformité dans la dénomination sociale des établissements et des installations du réseau:

CONSIDÉRANT l'enjeu identitaire et de compréhension de la population face à l'identification de cette installation:

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie désire assurer une uniformité dans l'utilisation des spécifiques des centres d'hébergement de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie désire changer le spécifique du Centre d'hébergement du Rocher-Percé pour Centre d'hébergement de Chandler afin de standardiser ce spécifique avec les autres centres d'hébergement de la Gaspésie;



CONSIDÉRANT l'accueil favorable du comité ministériel à notre demande de changement de spécifique suite au dépôt des propositions finales de l'analyse globale des permis;

CONSIDÉRANT la demande du MSSS d'obtenir une résolution du conseil d'administration pour autoriser le changement du spécifique du Centre d'hébergement de Chandler;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 D'ACCEPTER que le CISSS de la Gaspésie autorise le changement du spécifique du Centre d'hébergement du Rocher-Percé pour Centre d'hébergement de Chandler.

4.3 ÉTAT DE SITUATION SUR LA VACCINATION

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Johanne Méthot, directrice de la vaccination, à présenter ce point.

Mme Méthot souligne que l'approche de proximité est toujours d'actualité au CISSS de la Gaspésie. Elle mentionne que les plages horaires ont diminué un peu en raison de la baisse d'affluence, mais qu'au besoin, l'intensité pourrait être augmentée. Elle invite la population à consulter le site internet de l'établissement pour connaître les lieux et les horaires des cliniques de vaccination en Gaspésie. Elle informe aussi que la vaccination a été offerte au personnel et que la réponse a été bonne.

4.4 ÉTAT DE SITUATION SUR LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite Dr Yv Bonnier Viger, directeur régional de santé publique, à présenter ce point.

Dr Bonnier Viger brosse le portrait de la situation épidémiologique pour la région. Il souligne qu'actuellement trois virus grippaux circulent sur le territoire. À cet égard, il réitère que la COVID-19 est stable, mais à un niveau non négligeable, le virus respiratoire syncytial (VRS) qui touche les enfants a progressé tôt et rapidement et que finalement, l'influenza est en croissance, mais qu'un pic est attendu d'ici les Fêtes ou après. Aussi, il rappelle les mesures de protection possibles afin de minimiser la transmission de ces virus.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Monsieur Loiselle, président, invite M. Magella Émond, président du comité de vérification, à présenter ce point.

Mme Émond débute en faisant mention des présences et des invités lors des rencontres tenues le 26 octobre et le 23 novembre 2022.

D'entrée de jeu, il mentionne que l'atteinte d'un équilibre financier demeure fragile. Aussi, il annonce qu'en date de ce jour, l'établissement fait face à un déficit projeté de 5M\$ si la tendance se maintient et qui serait attribuable à 95% à l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante (MOI). Aussi, il souligne que le projet de Règlements sur la délégation de signature a été présenté aux membres lors de la dernière rencontre et que ce document allégera un peu le processus d'autorisation actuel.

5.2 COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Loiselle, président du comité de ressources humaines, présente ce point.



M. Loiselle fait mention des présences et invités lors des rencontres tenues le 6 octobre et le 21 novembre dernier.

Dans un premier temps, il informe que le comité a mis en place un processus formel lorsqu'un cadre supérieur quitte l'organisation afin de connaître les motifs de sa décision. À cet égard, il mentionne qu'une entrevue de départ s'est tenue le 6 octobre dernier avec M. Kévin Coulombe qui a quitté récemment son poste de directeur du Programme jeunesse.

De plus, M. Loiselle fait état des principaux sujets traités lors de la rencontre tenue le 23 novembre dernier, soit :

- État de la main-d'œuvre par RLS (absence, maladie, postes vacants, vacances);
- MOI;
- Recrutement particulièrement international;
- Gestion de proximité;
- Postes cadres.

Globalement, M. Loiselle mentionne qu'il y a eu beaucoup de réflexion des membres face au recrutement des cadres.

5.3 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Edna Synnott, représentante du comité des usagers du centre intégré (CUCI), à présenter ce point.

Mme Synnott nomme les membres du comité présents lors des rencontres tenues le 31 octobre et le 21 novembre 2022.

En premier lieu, elle souligne que trois projets ont été acceptés par le CUCI, soit :

- Support au budget 2022-2023 (CPEJ Gaspésie-Les Îles);
- Vélo à position (CU RLS du Rocher-Percé);
- Objets promotionnels et visite des points de services (comités des usagers, réadaptation Gaspésie-Les Îles)

Aussi, elle présente sommairement les sujets abordés à cette rencontre, soit le congrès du Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), l'embauche d'une nouvelle ressource au CUCI ainsi que les objets promotionnels. De plus, elle fait état des activités qui se déroulent dans chaque comité local de la région.

5.4 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Monsieur Loiselle, président, invite M. Médor Doiron, président du comité, à présenter ce point.

M. Doiron débute en faisant mention des présences et invités lors de la rencontre tenue le 9 novembre dernier.

Parmi les principaux sujets abordés, il relate le tableau de bord intégré de la qualité et de la gestion des risques, le tableau des données incidents-accidents à la P6, le suivi d'Agrément Canada ainsi que les suivis amenés par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Pour terminer, M. Doiron annonce que les membres du comité apportent donc deux recommandations au CA, soit :

- L'amélioration des pratiques dans la prise en charge de la clientèle avec idéations suicidaires;
- La création d'un poste de commissaire adjoint(e) aux plaintes et à la qualité des services.

5.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Gilles Cormier, président du comité, à présenter ce point.



M. Cormier fait mention des présences et invités lors de la rencontre tenue le 9 novembre dernier.

En résumé, il souligne que des travaux de révision sont en cours en ce qui a trait au Règlement sur la régie interne du C.A. et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Aussi, il ramène que les sondages d'autoévaluation des deux dernières séances ont également été présentés. Pour conclure, il mentionne que l'avancement des travaux du plan d'action suite à l'audit de performance administrative par le VGQ a aussi été présenté aux membres de ce comité.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président, M. Richard Loiselle, souligne la qualité du travail des administrateurs. Il soulève aussi le beau travail accompli par M. Pelletier depuis son arrivée en poste.

Avant de conclure, il invite le vice-président à prendre la parole. M. Cormier profite de la tribune pour offrir ses condoléances à la famille et aux proches de M. Jacques Tremblay, président et pionnier fondateur du Centre de réadaptation de la Gaspésie.

Ainsi, une motion a été entérinée par les administrateurs pour souligner tout le travail accompli par cet homme dans cette organisation qui a joint le CISSS de la Gaspésie en 2015.

CA-CISSSG-11-22/23-85

6.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, présente quatre points d'information distincts.

D'entrée de jeu, il mentionne que des infirmier(e)s venus de la Tunisie, du Maroc, du Cameroun et de l'Algérie sont arrivé(e)s au CISSS depuis quelques semaines. L'intégration est en cours. Différents organismes travaillent à faciliter l'arrivée de ces personnes, dont les Services d'accueil des nouveaux arrivants (SANA). M. Pelletier souligne le défi que présente, dans ce contexte, le manque de logements, il invite donc les citoyens à la collaboration, car il s'agit d'une solution pour freiner les défis de main-d'œuvre du CISSS.

De plus, il souligne que le volume d'activités à l'Hôpital de Maria est élevé, qu'un groupe de travail s'y penche, mais que la raison principale est connue, soit les niveaux de soins alternatifs (NSA).

M. Pelletier poursuit en faisant état de la découverture actuelle du service d'obstétrique de Sainte-Anne-des-Monts. Il souligne que l'équipe travaille fort sur ce dossier pour une réouverture rapide. Il conclut en mentionnant que le plan de contingence est en place.

En terminant, M. Pelletier souligne que la nouvelle unité de santé mentale de Gaspé devrait être fonctionnelle au cours des prochaines semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : Est-ce que le CISSS est avancé dans les travaux d'aménagement pour les services d'hémodialyse à Gaspé

R.: La planification de plans et devis est en cours. En parallèle, un ajustement de l'équipe sera fait.

Q. : Est-ce qu'il existe des comités auxquels un patient peut participer?



R.: Oui, des comités existent où des patients-partenaires peuvent y siéger.

Q. : Est-ce que le CISSS offre du soutien aux résidences de type familial (RTF) dans le contexte de famille d'accueil?

R.: Oui, le CISSS offre du soutien par visite en appliquant des mesures aux 30 jours et nos exigences de sept visites par année par les intervenants contrôle qualité (ICQ). De plus, l'ouverture de deux postes d'éducateur en soutien aux ressources viendra pallier aux besoins.

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 NOMINATION DE LA DIRECTRICE À LA DIRECTION QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Le directeur qualité, évaluation, performance et éthique a quitté ses fonctions le 12 juillet 2022 pour une retraite bien méritée.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de directrice ou directeur à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique.

L'ouverture de ce poste a notamment eu comme objectif de pourvoir le poste qui est devenu vacant lors du départ du titulaire du poste.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

<u>1er affichage : 28 janvier au 11 février 2022</u> : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

23 février 2022 : Processus de présélection des candidats. Le comité de sélection était composé de :

- M. Magella Émond, membre du conseil d'administration;
- Mme Chantal Duguay, présidente-directrice générale;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

<u>2º affichage : 11 au 25 mars 2022</u> : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

20 avril 2022 : Processus de présélection des candidats. Le comité de sélection était composé de :

- M. Magella Émond, membre du conseil d'administration;
- Mme Chantal Duguay, présidente-directrice générale;
- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe:
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

<u>3º affichage : 19 septembre au 3 octobre 2022</u> : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.



11 octobre 2022 : Processus de présélection des candidats. Le comité de sélection était composé de :

- M. Médor Doiron, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Suite à la présélection des candidats, trois candidats ont été sélectionnés à être rencontrés en entrevue.

Le 1^{er} novembre 2022 a eu lieu le processus d'entrevue.

24 novembre 2022 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSSG-11-22/23-86

CONSIDÉRANT les processus d'appels de candidatures qui ont été effectués;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés en entrevue le 1^{er} novembre 2022, mais qu'une candidate s'est démarquée davantage lors du processus;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 DE NOMMER Mme Yamama Tamim aux fonctions de directrice à la Direction qualité, évaluation, performance et éthique et d'en informer le MSSS. La date d'entrée en fonction de Mme Tamim est prévue en janvier 2023.

7.2 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES PROGRAMMES JEUNESSE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie va procéder au 2^e affichage du poste de directrice ou directeur du programme jeunesse.

Dans le but de prévoir le processus d'octroi du poste, le comité de sélection souhaite se réunir à la fin de l'affichage afin de procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

- 1. L'appel de candidatures sera diffusé du 25 novembre au 2 décembre 2022 prochain;
- 2. Le processus de sélection :
 - Procéder à une présélection des candidats qui seront rencontrés en entrevue:
 - Procéder à des entrevues de sélection.

CA-CISSSG-11-22/23-87

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur du programme jeunesse au CISSS de la Gaspésie se terminera le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement à la présélection des candidats qui seront rencontrés en entrevue;



SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'ENTÉRINER la proposition du comité de sélection composé de :
 - M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration;
 - M. Martin Pelletier, président-directeur général;
 - M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe;
 - M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

7.3 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTES DE DIRECTRICES ADJOINTES OU DIRECTEURS ADJOINTS À LA PRÉSIDENCE-DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Dans le cadre du renforcement de la gestion de proximité dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a été convenu de procéder à l'affichage de quatre postes de directrices adjointes ou directeurs adjoints à la Présidence-direction générale, soit un poste par réseau local de services (RLS).

CA-CISSSG-11-22/23-88

CONSIDÉRANT que le MSSS souhaite mettre en place une gestion de proximité dans tous les RLS;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie souhaite mettre en place une gestion de proximité dans tous les RLS;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage de ces quatre postes:

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- DE PROCÉDER à l'affichage de ces quatre postes;
- D'ENTÉRINER la proposition du comité de sélection par RLS composé de :
 - Un membre du conseil d'administration
 - Haute-Gaspésie : M. Magella Émond;
 - Côte-de-Gaspé : Mme Edna Synnott;
 - Rocher-Percé : Mme Marlyne Cyr;
 - o Baie-des-Chaleurs: M. Gilles Cormier;
 - M. Martin Pelletier, président-directeur général;
 - M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
 - Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

8. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

8.0 DENTISTERIE EN HAUTE-GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

En ce qui a trait à la dentisterie en Haute-Gaspésie, Dre Guilbeault annonce qu'un premier dentiste permanent a été recruté pour la Clinique de Sainte-Anne-des-Monts, ce qui se veut une excellente nouvelle. M. Loiselle félicite Dre Guilbeault pour tous les efforts consentis dans ce projet qui permet à la clientèle de la Haute-Gaspésie de recevoir une prestation de soins et services buccodentaires de proximité dans leur région.



8.1 CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR MÉDICAL RÉGIONAL DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

La Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (LSPU) prévoit à l'article 17 que chaque CISSS doit désigner un médecin ayant une formation et une expérience pertinentes en médecine d'urgence pour exercer la fonction de directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence (DMR).

Dans une lettre du 4 novembre dernier, la sous-ministre adjointe du MSSS, Dre Lucie Opatrny, demandait aux CISSS et CIUSSS, à des fins de vérifications, de recevoir la résolution qui confirme le médecin qui occupe officiellement le poste de DMR pour notre région.

CA-CISSSG-11-22/23-89

CONSIDÉRANT la demande de la sous-ministre adjointe du MSSS de confirmer par résolution, à des fins de vérifications, la nomination du directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les archives de l'Agence de la Santé et des Services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine démontrent que le Dr Michel Roy occupe les fonctions de Directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence depuis le 15 février 2010 par une confirmation du Président-Directeur général de l'Agence;

CONSIDÉRANT que le Dr Michel Roy répond aux critères requis à une telle nomination, à savoir une formation et une expérience pertinente en médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT que Dr Michel Roy détient des privilèges à titre de membre actif au sein du CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 DE CONFIRMER officiellement la nomination de Dr Michel Roy à titre de directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence et de transmettre la présente résolution à la sous-ministre adjointe, Dre Lucie Opatrny, au ministère de la Santé et des Services sociaux.

8.2 LISTE D'ATTENTE EN SPÉCIALITÉ À LA P6

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Eu égard à ses responsabilités, notamment à l'article 185.1 de la LSSS, l'établissement doit s'assurer de l'accès aux soins et services à sa population. L'accès priorisé aux services spécialisés (APSS) par le suivi des délais par le centre de répartition des demandes de services (CRDS) permet d'assurer une vigie en continu pour les spécialités ciblées.

Depuis la dernière présentation au conseil d'administration, l'accessibilité en spécialité demeure avec ses défis de disponibilités pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent en neurologie, pneumologie et urologie. Pour notre établissement, la situation demeure difficile plus particulièrement en ophtalmologie, en dermatologie, en ORL, en pédiatrie et en orthopédie, surtout pour les priorités D et E. Pour l'ORL, la situation s'est toutefois améliorée avec le support sur place qui est maintenant offert par un groupe d'ORL de l'Outaouais.

Les données sont celles générées par le CRDS. La dernière mise à jour date du 10 septembre 2022.

8.3 CONTRAT D'AFFILIATION AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL



Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

L'Université de Montréal souhaite convenir d'un contrat d'affiliation avec notre établissement compte tenu, entre autres, de la présence d'une GMF-U (Maria) qui reçoit des étudiants de l'Université de Montréal sur notre territoire.

Un modèle de contrat a été rédigé par le MSSS après de multiples consultations avec les universités et les établissements. Le modèle de contrat stipule que nous devons en arriver à une entente couvrant la santé et la sécurité.

D'autres lettres d'entente seront également nécessaires afin de couvrir la gestion de différents sujets mentionnés dans le contrat.

Finalement, le contrat inclut des annexes, dont les annexes III et IV, qui concernent les comités de coordination de l'affiliation à mettre en place.

CA-CISSSG-11-22/23-90

CONSIDÉRANT la nécessité de ratifier une entente avec l'Université de Montréal pour encadrer les relations entre les institutions impliquées eu égard, notamment à l'accueil dans nos milieux d'étudiants externes et résidents en médecine de la Faculté;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été validé par le service de contentieux de la DRHCAJ du CISSS;

CONSIDÉRANT que la présente résolution fera partie intégrante du contrat d'affiliation et sera considérée comme Annexe I à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le contrat d'affiliation inclut une lettre d'entente sur les modalités applicables et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, la création d'un comité local de coordination de l'affiliation universitaire (annexe III) et la création d'un comité multi-CISSS de coordination de l'affiliation (annexe IV):

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- DE RATIFIER l'entente de service avec l'Université de Montréal et ses annexes, étant entendu que la présente résolution en fera partie intégrante à titre d'Annexe I.
- DE DÉSIGNER M. Martin Pelletier, président-directeur général, comme signataire autorisé.

8.4 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS ET DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-05-10, 2022-09-01 et 2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-05-19, 2022-09-09 et 2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-91

CONSIDÉRANT que le tableau nº 20221124-A annexé présente des nominations et modifications de nominations qui ont été demandées par des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;



CONSIDÉRANT que les nouvelles nominations de certains de ces médecins sont conformes au plan d'effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés:

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces nouvelles nominations et modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors des séances ordinaires du 19 mai, du 9 septembre et du 11 novembre 2022 et du comité d'examen des titres du 10 mai, 1er septembre et 7 novembre 2022 en lien avec le point précédent;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE. IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20221124-A annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations), et modifications de nominations, des médecins de famille comme membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE le modèle de résolution utilisé pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution soit conservé au dossier du professionnel.

8.5 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-B a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-05-10, 2022-09-01 et 2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-05-19, 2022-09-09 et 2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-92

CONSIDÉRANT que le tableau no 20221124-B annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins indiqués au tableau no 20221124-B annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;



CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour le renouvellement de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau no 20221124-B annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées, apparaissent au tableau no 20221124-B annexé pour chacun des médecins, et que ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20221124-B annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des nominations en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors des séances ordinaires de son comité exécutif des 19 mai, 9 septembre et 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors des séances ordinaires de ce dernier des 10 mai, 1er septembre et 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la nomination de ces médecins est conforme au plan d'effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est



responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20221124-B annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui sont citées comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 24 novembre 2022.

8.6 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION EN PHARMACIE D'UN PHARMACIEN COMME MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Un pharmacien qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506.

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506 (art. 247, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-C a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-93

CONSIDÉRANT que le tableau n° 20221124-C annexé présente une nomination en pharmacie qui a été demandée par un pharmacien comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;



CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour cette nouvelle en pharmacie, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2022 et du comité d'examen des titres du 7 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

 D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20221124-C annexé, la nomination en pharmacie du pharmacien indiqué comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

8.7 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que les tableaux 20221124-1 et 20221124-2 ont été adoptés au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-94

CONSIDÉRANT que les tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés présentent des nominations à renouveler pour des médecins de famille membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ces nominations sont venues à échéance depuis le début de l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19, mais ont été reconduites en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 14 mai 2020 qui prévoyait qu'elles puissent être augmentées d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2022-028 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 mars 2022, la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste qui a été augmentée en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du 14 mai 2020 ne puisse finalement l'être au-delà du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nominations au CISSS de la Gaspésie des médecins de famille indiqués aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés ont été prolongées au-delà de la date de leur renouvellement initialement prévu en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 et jusqu'au 31 mai 2022 en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que le processus prescrit pour le renouvellement de ces nominations ne pouvait être réalisé pour permettre qu'elles le soient à compter du 1^{er} juin 2022 tel que prévu par l'arrêté numéro 2022-028 et ces médecins n'étaient ainsi plus en mesure d'exercer leur profession dans l'établissement à compter de cette date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une correspondance reçue le 4 mai 2022 de la sous-ministre adjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dre Lucie Opatrny, une autorisation exceptionnelle a été accordée aux établissements du réseau de la santé pour octroyer, en vertu de l'article 248 de la Loi sur les services de Santé et de Services sociaux (L.Q, c. S-4.2), pour l'émission de deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) en cas d'urgence de 90 jours consécutives à compter du 1^{er} juin 2022, et ce, pour tous les médecins concernés par un renouvellement de nomination prévu à compter de cette date en vertu de l'arrêté numéro 2022-028:



CONSIDÉRANT que ces deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) de 90 jours ont été accordées par la directrice des services professionnels du CISSS de la Gaspésie, Dre Nathalie Guilbeault, et ce, pour tous les médecins indiqués aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés;

CONSIDÉRANT que les nominations de ces médecins doivent maintenant être reconduites, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 en vertu d'une autorisation également accordée aux établissements par la Dre Lucie Opatrny dans sa correspondance reçue le 4 mai 2022, pour que ces renouvellements soient exceptionnellement reconduits rétroactivement à cette date pour éviter une période sans privilèges dans les dossiers des médecins en guestion:

CONSIDÉRANT que les médecins indiqués aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement:

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées, apparaissent aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagé à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nomination en guestion:

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué aux tableaux nº 20221124-1 et 20221124-2 annexés pour chacun des médecins;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE les nominations des médecins de famille membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans les tableaux annexés à la présente résolution (nº 20221124-1 et 20221124-2) soient reconduites telles que présentées, et ce, rétroactivement à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025 pour les membres actifs et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les membres associés:
- QUE le modèle de résolution utilisé pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel.



8.8 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point,

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-3 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-95

CONSIDÉRANT que le tableau n° 20221124-3 annexé présente des modifications de nominations qui ont été demandées par des médecins de famille membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2022 et du comité d'examen des titres du 7 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20221124-3 annexé, les modifications de nominations des médecins de famille comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE le modèle de résolution utilisé pour ces modifications de nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel.

8.9 DÉCISION POUR DES RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-(4A à 4N) ont été adoptés au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-96

CONSIDÉRANT que les tableaux nº 20221124-(4A à 4N) annexés présentent des nominations à renouveler pour des médecins spécialistes membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ces nominations sont venues à échéance depuis le début de l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19, mais ont été reconduites en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du ministre de la Santé et des Services



sociaux du 14 mai 2020 qui prévoyait qu'elles puissent être augmentées d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2022-028 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 mars 2022, la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste qui a été augmentée en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du 14 mai 2020 ne puisse finalement l'être au-delà du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nominations au CISSS de la Gaspésie des médecins spécialistes indiqués aux tableaux n° 20221124-(4A à 4N) annexés ont été prolongées au-delà de la date de leur renouvellement initialement prévu en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 et jusqu'au 31 mai 2022 en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que le processus prescrit pour le renouvellement de ces nominations ne pouvait être réalisé pour permettre qu'elles le soient à compter du 1^{er} juin 2022 tel que prévu par l'arrêté numéro 2022-028 et ces médecins n'étaient ainsi plus en mesure d'exercer leur profession dans l'établissement à compter de cette date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une correspondance reçue le 4 mai 2022 de la sous-ministre adjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dre Lucie Opatrny, une autorisation exceptionnelle a été accordée aux établissements du réseau de la santé pour octroyer, en vertu de l'article 248 de la Loi sur les services de Santé et de Services sociaux (L.Q, c. S-4.2), pour l'émission de deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) en cas d'urgence de 90 jours consécutives à compter du 1er juin 2022, et ce, pour tous les médecins concernés par un renouvellement de nomination prévu à compter de cette date en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que ces deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) de 90 jours ont été accordées par la directrice des services professionnels du CISSS de la Gaspésie, Dre Nathalie Guilbeault, et ce, pour tous les médecins indiqués aux tableaux nº 20221124-(4A à 4N) annexés;

CONSIDÉRANT que les nominations de ces médecins doivent maintenant être reconduites, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 en vertu d'une autorisation également accordée aux établissements par la Dre Lucie Opatrny dans sa correspondance reçue le 4 mai 2022, pour que ces renouvellements soient exceptionnellement reconduits rétroactivement à cette date pour éviter une période sans privilèges dans les dossiers des médecins en question;

CONSIDÉRANT que les médecins indiqués aux tableaux nº 20221124-(4A à 4N) annexés ont été invité à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposé par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de renouvellement de la nomination des médecins indiqués aux tableaux n° 20221124-(4A à 4N) annexés, une la lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour le renouvellement de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;



CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination des médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle aux tableaux nº 20221124-(4A à 4N) annexés et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées, apparaissent aux tableaux n° 20221124-(4A à 4N) annexés pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagé à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent aux tableaux nº 20221124-(4A à 4N) annexés et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nomination en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué aux tableaux n° 20221124-(4A à 4N) annexés pour chacun des médecins;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

— QUE les nominations des médecins spécialistes membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans les tableaux annexés à la présente résolution (nº 20221124-(4A à 4N)) soient reconduites telles que présentées, et ce, rétroactivement à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025 pour les membres actifs et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les membres associés.

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 24 novembre 2022.

8.10 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-5 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-97

CONSIDÉRANT que le tableau nº 20221124-5 annexé présente des modifications de nominations demandées par des médecins spécialistes membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de renouvellement de la nomination des médecins indiqués au tableau n° 20221124-5 annexé, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:



- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20221124-5 annexé, les modifications de nominations des médecins spécialistes comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE le contenu de la lettre d'engagement entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement doit être mis à jour en conséquence et devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la modification de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie.

8.11 NON-RENOUVELLEMENT D'UNE NOMINATION À ENTÉRINER POUR UN DENTISTE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

Une demande de renouvellement de nomination ne peut être refusée par le conseil d'administration qu'en fonction des critères de qualification, de compétence scientifique ou de comportement du médecin ou du dentiste, eu égard aux exigences propres à l'établissement, et du respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges. Toutefois, elle peut être refusée si ce renouvellement ne peut s'effectuer sans respecter les conditions d'attribution d'un statut prévues au règlement pris en application du paragraphe 3° de l'article 506. (art. 238, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-6 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-98

CONSIDÉRANT que le tableau nº 20221124-6 annexé présente une nomination qui était à renouveler pour un dentiste membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette nomination est venue à échéance depuis le début de l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19, mais a été reconduite en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 14 mai 2020 qui prévoyait qu'elle puisse être augmentée d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2022-028 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 mars 2022, la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste qui a été augmentée en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du 14 mai 2020 ne puisse finalement l'être au-delà du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la nomination au CISSS de la Gaspésie du dentiste indiqué au tableau nº 20221124-6 annexé a été prolongée au-delà de la date de son renouvellement initialement prévu en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 et jusqu'au 31 mai 2022 en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que le processus prescrit pour le renouvellement de cette nomination ne pouvait être réalisé pour permettre qu'elle le soit à compter du 1^{er} juin 2022 tel que prévu par l'arrêté numéro 2022-028 et ce dentiste n'était ainsi plus en mesure d'exercer sa profession dans l'établissement à compter de cette date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une correspondance reçue le 4 mai 2022 de la sous-ministre adjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dre Lucie Opatrny, une autorisation exceptionnelle a été accordée aux établissements du réseau de la santé pour octroyer, en vertu de l'article 248 de la Loi sur les services de Santé et de Services sociaux



(L.Q, c. S-4.2), pour l'émission de deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) en cas d'urgence de 90 jours consécutives à compter du 1^{er} juin 2022, et ce, pour tous les médecins concernés par un renouvellement de nomination prévu à compter de cette date en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que ces deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) de 90 jours ont été accordées par la directrice des services professionnels du CISSS de la Gaspésie, Dre Nathalie Guilbeault, et ce, pour le dentiste indiqué au tableau n° 20221124-6 annexé:

CONSIDÉRANT que la nomination de ce dentiste devait maintenant être reconduite, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 en vertu d'une autorisation également accordée aux établissements par la Dre Lucie Opatrny dans sa correspondance reçue le 4 mai 2022, pour que ce renouvellement soit exceptionnellement reconduit rétroactivement à cette date pour éviter une période sans privilèges dans le dossier du dentiste en question;

CONSIDÉRANT que le chef de département du dentiste indiqué au tableau n° 20221124-6 annexé a recommandé un non-renouvellement de la nomination de ce dentiste dans l'établissement dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement, et ce, en vertu des motifs indiqués sur la feuille annexée au tableau n° 20221124-6;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation de renouvellement de cette nomination conditionnelle à un avis favorable obtenu du chef de département et également conditionnelle à la demande reçue de ce dentiste pour le renouvellement de cette nomination, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2022 et du comité d'examen des titres du 7 novembre 2022:

CONSIDÉRANT que le dentiste membre actif indiqué au tableau n° 20221124-6 annexé n'a pas déposé de demande de renouvellement de sa nomination dans l'établissement dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement, et ce, après au moins 2 avis lui demandant de formuler une telle demande;

CONSIDÉRANT qu'un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE la nomination (statuts, privilèges et obligations), du dentiste apparaissant au tableau n° 20221124-6 annexé ne soit pas reconduite sur la base de la recommandation de renouvellement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui était conditionnelle à un avis favorable du chef de département de ce dentiste pour le renouvellement cette nomination et ce dernier a recommandé un non-renouvellement pour les motifs exposés sur la feuille annexée au tableau n° 20221124-6;
- QUE ce non-renouvellement de nomination est également entériné sur la base de la demande de renouvellement de nomination dans l'établissement de ce dentiste qui n'a pas été reçue de sa part suite aux avis de l'établissement lui demandant de formuler une telle demande et en conformité avec les dispositions de l'article 237 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- D'ACCORDER à ce dentiste, sa cessation d'exercice dans l'établissement comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2022, date prévue pour le renouvellement de sa nomination en vertu de l'arrêté numéro 2022-028.

8.12 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS POUR DES DENTISTES MEMBRES ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE



Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-7 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-99

CONSIDÉRANT que le tableau no 20221124-7 annexé présente des nominations à renouveler pour des dentistes membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ces nominations sont venues à échéance depuis le début de l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19, mais ont été reconduites en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 14 mai 2020 qui prévoyait qu'elles puissent être augmentées d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2022-028 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 mars 2022, la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste qui a été augmentée en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du 14 mai 2020 ne puisse finalement l'être au-delà du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nominations au CISSS de la Gaspésie des dentistes indiqués au tableau no 20221124-7 annexé ont été prolongées au-delà de la date de leur renouvellement initialement prévu en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 et jusqu'au 31 mai 2022 en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que le processus prescrit pour le renouvellement de ces nominations ne pouvait être réalisé pour permettre qu'elles le soient à compter du 1er juin 2022 tel que prévu par l'arrêté numéro 2022-028 et ces dentistes n'étaient ainsi plus en mesure d'exercer leur profession dans l'établissement à compter de cette date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une correspondance reçue le 4 mai 2022 de la sous-ministre adjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dre Lucie Opatrny, une autorisation exceptionnelle a été accordée aux établissements du réseau de la santé pour octroyer, en vertu de l'article 248 de la Loi sur les services de Santé et de Services sociaux (L.Q, c. S-4.2), pour l'émission de deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) en cas d'urgence de 90 jours consécutives à compter du 1er juin 2022, et ce, pour tous les médecins et dentistes concernés par un renouvellement de nomination prévu à compter de cette date en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que ces deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) de 90 jours ont été accordées par la directrice des services professionnels du CISSS de la Gaspésie, Dre Nathalie Guilbeault, et ce, pour tous les dentistes indiqués au tableau no 20221124-7 annexé;

CONSIDÉRANT que les nominations de ces dentistes doivent maintenant être reconduites, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 en vertu d'une autorisation également accordée aux établissements par la Dre Lucie Opatrny dans sa correspondance reçue le 4 mai 2022, pour que ces renouvellements soient exceptionnellement reconduits rétroactivement à cette date pour éviter une période sans privilèges dans les dossiers des dentistes en question;

CONSIDÉRANT que les dentistes indiqués au tableau no 20221124-7 annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces dentistes pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces dentistes et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif



du 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau no 20221124-7 annexé pour chacun des dentistes;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur (non du dentiste);

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur (non du dentiste) ont été déterminées;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur (non du dentiste) à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur (non du dentiste) sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que le docteur (non du dentiste) s'engage à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que l'établissement doit fournir au docteur (non du dentiste) les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

CONSIDÉRANT que les obligations suivantes sont rattachées à la jouissance des privilèges :



Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

 QUE les nominations des dentistes membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau annexé à la présente résolution (nº 20221124-7) soient reconduites telles que présentées, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.



Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme chirurgien-dentiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 24 novembre 2022.

8.13 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-7 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-100

CONSIDÉRANT que le tableau nº 20221124-8 annexé présente des nominations à renouveler au 1er janvier 2023 pour des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que les médecins indiqués au tableau nº 20221124-8 annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées, apparaissent au tableau n° 20221124-8 annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau n° 20221124-8 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nomination en question;



CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau nº 20221124-8 annexé pour chacun des médecins;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE les nominations des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau annexé à la présente résolution (nº 20221124-8) soient reconduites telles que présentées, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mai 2025;
- QUE le modèle de résolution utilisé pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel.

8.14 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-9 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-101

CONSIDÉRANT que le tableau nº 20221124-9 annexé présente des nominations à renouveler au 1er janvier 2023 pour des médecins spécialistes membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que les médecins indiqués au tableau nº 20221124-9 annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de renouvellement de la nomination des médecins indiqués au tableau nº 20221124-9 annexé, une la lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour le renouvellement de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination des médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau n° 20221124-9 annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées, apparaissent au tableau n° 20221124-9 annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau n° 20221124-9 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nominations en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins ou dentistes et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 11 novembre 2022 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau n° 20221124-9 annexé pour chacun des médecins;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];



CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

 QUE les nominations des médecins spécialistes membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau annexé à la présente résolution (nº 20221124-9) soient reconduites telles que présentées, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 24 novembre 2022.

8.15 NON-RENOUVELLEMENT DE NOMINATIONS À ENTÉRINER POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE, MÉDECINS SPÉCIALISTES ET DENTISTES MEMBRES ACTIFS OU ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

L'article 3.2.1 des règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité stipule qu'un médecin qui ne détient plus de statut de membre actif et n'est plus titulaire d'un poste au PEM dans un établissement au cours de la durée de sa nomination dans un autre établissement comme membre associé, cette nomination demeure en vigueur jusqu'à son échéance, soit au prochain renouvellement de privilèges.

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).



Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que les tableaux 20221124-10 et 20221124-11 ont été adoptés au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-102

CONSIDÉRANT que les tableaux nº 20221124-10 et 20221124-11 annexés présentent des nominations qui étaient à renouveler pour des médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ces nominations sont venues à échéance depuis le début de l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19, mais ont été reconduites en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 14 mai 2020 qui prévoyait qu'elles puissent être augmentées d'une période équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2022-028 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 mars 2022, la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste qui a été augmentée en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 du 14 mai 2020 ne puisse finalement l'être au-delà du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nominations au CISSS de la Gaspésie des médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes indiqués aux tableaux n° 20221124-10 et 20221124-11 annexés ont été prolongées au-delà de la date de leur renouvellement initialement prévu en vertu de l'arrêté numéro 2020-037 et jusqu'au 31 mai 2022 en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que le processus prescrit pour le renouvellement de ces nominations ne pouvait être réalisé pour permettre qu'elles le soient à compter du 1^{er} juin 2022 tel que prévu par l'arrêté numéro 2022-028 et ces médecins n'étaient ainsi plus en mesure d'exercer leur profession dans l'établissement à compter de cette date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une correspondance reçue le 4 mai 2022 de la sous-ministre adjointe du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dre Lucie Opatrny, une autorisation exceptionnelle a été accordée aux établissements du réseau de la santé pour octroyer, en vertu de l'article 248 de la Loi sur les services de Santé et de Services sociaux (L.Q, c. S-4.2), pour l'émission de deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) en cas d'urgence de 90 jours consécutives à compter du 1er juin 2022, et ce, pour tous les médecins concernés par un renouvellement de nomination prévu à compter de cette date en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;

CONSIDÉRANT que ces deux autorisations temporaires d'exercice (ATE) de 90 jours ont été accordées par la directrice des services professionnels du CISSS de la Gaspésie, Dre Nathalie Guilbeault, et ce, pour tous les médecins et dentistes indiqués aux tableaux n° 20221124-10 et 20221124-11 annexés;

CONSIDÉRANT que les nominations de ces médecins et dentistes devaient maintenant être reconduites, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 en vertu d'une autorisation également accordée aux établissements par la Dre Lucie Opatrny dans sa correspondance reçue le 4 mai 2022, pour que ces renouvellements soient exceptionnellement reconduits rétroactivement à cette date pour éviter une période sans privilèges dans les dossiers des médecins et dentistes en question;

CONSIDÉRANT que des médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes indiqués à la section 1 du tableau n° 20221124-10 annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et ces médecins et dentistes ont signifiés ne pas vouloir renouveler leur nomination dans l'établissement;



CONSIDÉRANT que des médecins spécialistes indiqués à la section 2 du tableau n° 20221124-10 annexé n'ont pas été invités à soumettre une demande de renouvellement de nomination au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement puisque la nomination de ces médecins comme membres associés ne peut être reconduite dans l'établissement, et ce, en vertu des dispositions de l'article 3.2.1 des règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité qui stipulent que la nomination de ces médecins dans l'établissement ne répond plus au critère de conformité pour être membre associé parce qu'ils ne détiennent plus de statut de membre actif et ne sont plus titulaire d'un poste au PEM dans un autre établissement;

CONSIDÉRANT que les médecins de famille et spécialistes membres actifs et associés indiqués au tableau n° 20221124-11 annexé n'ont pas déposé de demande de renouvellement de leur nomination dans l'établissement dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement, et ce, après au moins deux avis leur demandant de formuler une telle demande;

CONSIDÉRANT qu'un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE les nominations (statuts, privilèges et obligations), des médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes apparaissant à la section 1 du tableau n° 20221124-10 annexé ne soient pas reconduites telles que signifiés par ces médecins et dentistes, leur accordant de ce fait, leur cessation d'exercice dans l'établissement comme membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2022, date prévue pour le renouvellement de leur nomination en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;
- QUE les nominations (statuts, privilèges et obligations), des médecins spécialistes apparaissant à la section 2 du tableau n° 20221124-10 annexé ne soient pas reconduites en vertu des dispositions de l'article 3.2.1 des règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, leur accordant de ce fait, leur cessation d'exercice dans l'établissement comme membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, rétroactivement au 1er juin 2022, date prévue pour le renouvellement de leur nomination en vertu de l'arrêté numéro 2022-028;
- QUE les nominations (statuts, privilèges et obligations), des médecins de famille et spécialistes apparaissant au tableau n° 20221124-11 annexé ne soient pas reconduites en raison de la demande de renouvellement de nominations dans l'établissement qui n'a pas été reçue de leur part suite aux avis de l'établissement leur demandant de formuler une telle demande et en conformité avec les dispositions de l'article 237 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, accordant de ce fait à ces médecins, leur cessation d'exercice dans l'établissement comme membres associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, rétroactivement au 1er juin 2022, date prévue pour le renouvellement de leur nomination en vertu de l'arrêté numéro 2022-028.

8.16 RAPPORT DES GARDES EN ÉTABLISSEMENT – PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2022

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Dre Guilbeault présente le rapport des gardes en établissements survenues entre le 1er avril et le 31 octobre 2022, et ce, en guise de suivi à l'adoption du protocole de mise sous garde légale en ESSS en regard de la mise en œuvre du nouvel article 118.2 de la LSSSS. Elle rappelle que tous les trois mois, le PDG de l'établissement doit déposer un rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole.

Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée :

o le nombre de mises sous garde préventive;



- o le nombre de mises sous garde provisoire;
- o le nombre de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du CCQ;
- le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'ESSS.

Tableau des gardes en établissement survenues entre le 1er AVRIL 2022 et le 31 JUILLET 2022

	Mission CH	Mission CHSLD	Mission CLSC	Mission CR	Total MISSIONS	
Nombre de mises sous garde préventive appliquées	50	Sans objet	Sans objet	Sans objet	50	
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin ou d'un autre professionnel qui exerce dans ses installations	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	15	
Nombre de mises sous garde provisoire ordonnées par le tribunal et exécutées	12	Sans objet	Sans objet	Sans objet	12	
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde en vertu de l'article 30 du Code civil présentées au tribunal par l'établissement	10	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10	
Nombre de mises sous garde autorisée par le tribunal en vertu de l'article 30 du Code civil et exécutées (incluant le renouvellement d'une garde autorisée)	9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	9	

Tableau des gardes en établissement survenues entre le 1er AOÛT 2022 et le 31 OCTOBRE 2022

	Mission CH	Mission CHSLD	Mission CLSC	Mission CR	Total MISSIONS
Nombre de mises sous garde préventive appliquées	36	Sans objet	Sans objet	Sans objet	36
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin ou d'un autre professionnel qui exerce dans ses installations	17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	17
Nombre de mises sous garde provisoire ordonnées par le tribunal et exécutées	10	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde en vertu de l'article 30 du Code civil présentées au tribunal par l'établissement	5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5
Nombre de mises sous garde autorisée par le tribunal en vertu de l'article 30 du Code civil et exécutées (incluant le renouvellement d'une garde autorisée)	5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5

8.17 DÉMISSION À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20221124-D a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11).

CA-CISSSG-11-22/23-103

CONSIDÉRANT la démission d'un médecin membre actif présentée au tableau 20221124-D annexé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 DE PRENDRE acte du préavis de démission d'un médecin apparaissant au tableau N° 20221124-D et qui a été donné dans le délai d'au moins 60 jours en vertu de l'article 254 de la LSSSS, lui accordant de ce fait sa cessation d'exercice dans l'établissement à la date indiquée.

8.18 GUICHET D'ACCÈS EN PREMIÈRE LIGNE



Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Dre Guilbeault présente un court état de situation sur l'avancement du guichet d'accès de première ligne (GAP). Elle mentionne que le déploiement progressif a débuté au cours de l'été. Quatre infirmières et deux agentes administratives seront dédiées à ce nouveau service. Le service sera déployé complètement sur le territoire gaspésien dès le 28 novembre prochain.

9. DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

9.1 POLITIQUE D'ENTREPOSAGE ET DES MESURES DE SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS AUX DOSSIERS BIOPSYCHOSOCIAUX DE L'USAGER

Monsieur Loiselle, président, invite M^{me} Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

Le CISSS de la Gaspésie vise, par cette politique, la protection des renseignements personnels contenus aux dossiers biopsychosociaux de l'usager autant sur support papier que sur support numérique ou électronique.

Le CISSS a plusieurs aires d'entreposage, de consultation et d'archivage qui hébergent des dossiers biopsychosociaux. Nous devons nous assurer que les normes de sécurité soient respectées afin de protéger les renseignements personnels de l'usager ainsi que l'altération de ces documents.

La présente politique a pour but de mettre en place des mesures de sécurité appropriées afin d'assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits.

CA-CISSSG-11-22/23-104

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir une politique d'entreposage et des mesures de sécurité des renseignements au CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

 D'ADOPTER la Politique d'entreposage et des mesures de sécurité des renseignements personnels contenus aux dossiers biopsychosociaux de l'usager telle que présentée.

10. AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été ajouté.

11. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 26 janvier 2023.

12. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Loiselle fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.



13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-11-22/23-105

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 17 h 20.

Lubrard South	Man All
Richard Loiselle, Président	Martin Pelletier, Secrétaire